



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

SEANCE N° 05

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la Mairie de Courcelles-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Floriane GOULET, Jean-Yves DENIS, Muriel PROD'HOMME, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation 18/09/2019	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. BLANCHET (pouvoir à Mme GOULET)
Nbre de membres présents : 30	- M. JAUNAY (pouvoir à M. CHAUVIN)
Nbre d'absents : 15	- M. GUICHON (pouvoir à M. DAVOINE)
Nbre de pouvoirs : 6	- M. MASLOH (pouvoir à M. LANGLOIS)
Nbre de votants : 36	- Mme MAUTOUCHE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme GOUPIL
	- M. BIDAULT
	- Mme PROD'HOMME
	- Mme DRUELLE
	- M. DESLANDES
	- Mme DELAROCHE
	- M. DUQUESNE
	- Mme ROUAULT
Madame Floriane GOULET, conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	



Après avoir annoncé les pouvoirs remis, le quorum étant atteint, Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Madame Floriane GOULET, conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance et Monsieur Pierre RENEAUD est le doyen d'âge.

Monsieur le Président, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose d'ajouter un point supplémentaire, à savoir :

D022 - Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

SOMMAIRE

D001 - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	4
D002 – DECISION MODIFICATIVE N° 5/2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	4
D003 – CONSTITUTION DE PROVISIONS.....	4
D004 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2020.....	5
D005 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LES COMMUNES D'OIZE ET LA FONTAINE SAINT MARTIN.....	5
D006 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS6	
D007 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DES AGENTS CONTRACTUELS	6
D008 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – PARTICIPATION BAF.....	7
D009 – CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DU LINGE AVEC LE POLE SANTE SARTHE ET LOIR.....	7
D010 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS.....	8
D011 – CONVENTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DU PAYS FLECHOIS - ANIM'EN FLECH.....	8
D012 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE SARTHE AU PROFIT DE LA CREATION ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN PAYS FLECHOIS	9
D013 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE	10
ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2019.....	10
D014 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR YOHANN LHERMITE	11
D015 – PRET D'HONNEUR A MADAME MANUELA CHOQUET	12
D016 – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE	12
D017 – AVIS SUR LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA SARTHE	13
D018 – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE	14
D019 – FOURNITURE D'ELECTRICITE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LE C.C.A.S. DE LA FLECHE.....	14
D020 – FOURNITURE DE CARBURANT POUR LA STATION-SERVICE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LA VILLE DE LA FLECHE	15

D021 – ADOPTIONS DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES	16
D022 – ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.....	17



D001 - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 4/2019 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 11 septembre 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D002 – DECISION MODIFICATIVE N° 5/2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 5/2019 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 11 septembre 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D003 – CONSTITUTION DE PROVISIONS

Monsieur le Président rappelle qu'il doit être constitué une provision dès qu'un risque est caractérisé.

Ces provisions sont ajustées en fonction de l'évolution des risques.

Dans le cadre de la procédure du centre aquatique de la Communauté de Communes contre diverses entreprises, la CARPA a versé à la collectivité un chèque de 11 909,05 € de la société Huet Paysage. Celui-ci correspond à l'exécution provisoire au titre des frais et honoraires de l'expert Ricardeau et est versé sous réserve de l'appel interjeté de la société.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer une provision :

- Budget Principal :
 - Provisions pour risques exceptionnels : 12 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D004 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2020**

Dans le cadre de la législation sur la taxe d'enlèvement des déchets ménagers applicables sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération facultative est laissée à la libre appréciation des conseils pour des établissements industriels et commerciaux. Cette exonération peut s'appliquer aux établissements susvisés qui se chargent de l'élimination de tous leurs déchets.

Les établissements exonérés ont donc la responsabilité de l'enlèvement, de l'élimination et du recyclage de leurs déchets (dans le respect des lois relatives au transport et au traitement des déchets). En conséquence, aucun enlèvement des déchets ne sera plus effectué par les services de la Communauté de Communes du Pays Fléchois tant que l'établissement sera exonéré.

L'accès payant au quai de transfert et aux déchetteries demeure possible aux entreprises exonérées.

A ce titre plus de 95 entreprises pourraient être exonérées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020, selon la liste ci-jointe.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- De valider le principe de non-enlèvement des déchets par la Communauté de Communes du Pays Fléchois lorsque l'établissement est soumis à l'exonération de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers pour l'année 2020 ;
- D'exonérer les entreprises figurant dans le tableau annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D005 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
AVEC LES COMMUNES D'OIZE ET LA FONTAINE SAINT MARTIN**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération DAG140619D043 du 19 juin 2014 relative à la signature des conventions de mise à disposition de services avec chaque commune membre.

Monsieur le Président rappelle que certaines tâches administratives de la Communauté de Communes peuvent être réalisées par les secrétaires de mairies des communes membres. En contrepartie de ces missions, la Communauté de Communes du Pays Fléchois verse à chaque commune membre une participation forfaitaire de 800 €.

Suite à l'intégration des communes d'Oizé et La Fontaine Saint Martin au 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de signer une convention avec ces deux communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes d'Oizé et La Fontaine Saint Martin.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D006 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il est nécessaire d'inscrire un poste d'adjoint administratif au tableau des emplois pour permettre la nomination d'un agent en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale, aujourd'hui contractuel, afin de permettre la succession d'un agent du service Urbanisme – ADS qui a définitivement quitté l'Établissement au mois de mai dernier.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint administratif	100 %	1	01/10/2019

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnée.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D007 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DES AGENTS CONTRACTUELS**

Le conseil communautaire a délibéré le 27 juin dernier pour adapter le RIFSEEP à la réalité de nos organisations.

A cette occasion, il a été indiqué que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire sous certaines conditions, notamment au regard de leur ancienneté dans l'Établissement.

Toutefois, dans la pratique, il s'est avéré nécessaire, d'une part de préciser les différents types de contrats qui permettront d'attribuer effectivement un régime indemnitaire aux agents contractuels recrutés par la Communauté de Communes et, d'autre part, de mieux cerner la définition de l'ancienneté.

En outre, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié certaines conditions de recrutement d'agents contractuels, notamment en son article 3, en créant un contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Aussi, en référence à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi modifiée, seront susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire RIFSEEP tel que défini dans la délibération adoptée le 27 juin 2019, au prorata de leur temps de travail, les agents publics contractuels suivants lorsqu'ils sont en position d'activité :

- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel affectés sur des emplois permanents (art. 3-3) en contrat à durée indéterminée (CDI),
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en contrat à durée déterminée (CDD) affectés sur des emplois permanents (art. 3-1, 3-2, 3-3 ou 38) s'ils sont engagés pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, ou après une période de 6 mois constituée de plusieurs CDD.
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en contrat à durée déterminée (CDD) recrutés pour des besoins liés à un surcroît temporaire d'activité (art. 3-I alinéa 1°) s'ils sont engagés pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, ou après une période de 6 mois constituée de plusieurs CDD.
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en contrat à durée déterminée (CDD) recrutés pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (art. 3-II).

Les agents contractuels recrutés pour un besoin saisonnier (art. 3-I alinéa 2°) et ceux recrutés sous contrat de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

L'ancienneté de service nécessaire pour percevoir un régime indemnitaire correspond à l'ensemble des services effectifs accomplis pour le compte de la collectivité, quel que soit le motif juridique de recrutement, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que celle-ci n'ait pas excédé 4 mois.

Les agents contractuels qui remplissent ces conditions et dont le statut ne permet pas aujourd'hui l'utilisation du RIFSEEP pour leur régime indemnitaire continueront à percevoir leurs primes et indemnités dans les conditions actuelles.

Les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2019 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications du régime indemnitaire RIFSEEP exposées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D008 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – PARTICIPATION BAFA

Il est aujourd'hui souhaitable d'encourager la formation des jeunes de notre territoire aux métiers de l'animation et remédier également au manque croissant de candidats titulaires du BAFA pour les centres de loisirs.

Pour ce faire, il est proposé d'instaurer une participation financière de 150 € au bénéfice de chaque animateur qui aura été présent dans nos services pour une durée minimum de 14 jours effectifs en tant que stagiaire dans le cadre de leur « stage pratique », afin de les aider à financer la dernière partie de leur formation.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer une participation financière de 150 € au bénéfice de chaque animateur qui aura été présent dans nos services pour une durée minimum de 14 jours effectifs en tant que stagiaire dans le cadre de leur « stage pratique ».

ADOpte A L'UNANIMITE

D009 – CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DU LINGE AVEC LE POLE SANTE SARTHE ET LOIR

Le traitement du linge du Pôle Petite Enfance était confié jusqu'à présent à la laverie municipale de la Ville de La Flèche. Celle-ci a cessé de fonctionner le 31 août 2019. Aussi, il est nécessaire de confier cette prestation à un autre organisme.

Après consultation, c'est le Pôle Santé Sarthe et Loir qui a été retenu.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le Pôle Santé Sarthe et Loir, pour une durée de 12 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée, à 18h25, de Madame Marie-Jo ROUAULT.

**D010 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Depuis la création du syndicat Intercommunal du Loir, les tâches de secrétariat/comptabilité étaient assurées par des agents de la ville de La Flèche.

Aujourd'hui, ces agents, du service de la Direction de l'Administration Générale ainsi que ceux du service financier, dans le cadre de leur mutualisation, sont dorénavant agents de la Communauté de Communes du Pays du Pays Fléchois et mis à disposition de la ville de La Flèche.

Aussi, il a été nécessaire de passer une convention entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le Syndicat Intercommunal du Loir.

Par délibération en date du 8 février 2019, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Loir autorisait le Président du SIL à signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service, portant sur un mouvement de personnel et sur la répartition de l'indemnité.

Par délibération en date du 7 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes autorisait le Président à signer cet avenant n°1.

Par courrier en date du 30 août 2019, Monsieur le Préfet sollicite le retrait de la délibération du Syndicat Intercommunal du Loir sur le fondement de l'article L5211-4-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De retirer la délibération en date du 7 mars 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention pour une mission de comptabilité, secrétariat sur la base de l'article L5111-1 du CGCT. En effet, eu égard à la faiblesse de la prestation (3 874 €) par rapport au budget général (plus de 300 000 €), la qualification d'activité de nature non économique n'est pas retenue en la matière.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D011 – CONVENTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'UNION DES
COMMERCANTS ET ARTISANS DU PAYS FLECHOIS - ANIM'EN FLECH**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG190404D011 du 4 avril 2019 relative aux versements de subventions à Anim'en Flech.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil, que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a soutenu dès sa création l'association Anim'en Flech, Union des commerçants et artisans du Pays Fléchois.

Cette association a pour objet :

- d'établir des rapports de bonne entente entre les membres,
- de communiquer pour attirer, fidéliser la clientèle, dynamiser l'activité commerciale,
- d'offrir des services communs utiles au fonctionnement et au développement de ses membres,
- d'organiser des animations à destination de tous les adhérents,
- de développer le partenariat avec les élus locaux et l'ensemble des partenaires économiques visant à maintenir et à développer l'attractivité des communes du Pays Fléchois,
- de regrouper les entrepreneurs au sein de l'association,
- de renforcer la visibilité du dynamisme commercial pour limiter le nombre de vitrines vides, favoriser la venue de créateurs/repreneurs et les accueillir,
- d'être force de proposition pour organiser des formations en directions de membres.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 36 mois à partir de septembre 2019 intitulée «Convention de soutien au développement de l'union des commerçants et artisans du Pays Fléchois ».

Cette convention a pour objet :

- de préciser les domaines d'intervention dans lesquels la Communauté de Communes est susceptible d'apporter son soutien,
- de fixer les objectifs poursuivis par les deux parties,
- de déterminer le cadre financier et opérationnel de son action. L'association Anim'en Flech pourra bénéficier d'une subvention d'un montant annuel maximum de 13 500 € représentant au maximum 80% du montant total de l'action afin de développer et réaliser une nouvelle action de renforcement de l'attractivité commerciale du Pays Fléchois après présentation et validation de l'action par la Communauté de communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention sus-mentionnée et ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

<p style="text-align:center">D012 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE SARTHE AU PROFIT DE LA CREATION ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN PAYS FLECHOIS</p>

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG180628D049 du 28 juin 2018 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à Initiative Sarthe d'une durée de 12 mois à partir du 16 avril 2018 intitulée « Convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2018 » et la délibération n° DAG181213D020 du 13 décembre 2018 concernant son avenant.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil, que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a soutenu dès sa création l'association Carrefour Entreprise Sarthe depuis son début devenue Initiative Sarthe. Cette association a pour objet de financer et accompagner les porteurs de projet de création, reprise, transmission ou développement d'entreprise sur le territoire sarthois.

Les abondements successifs des fonds de prêts ont permis :

- de doter les fonds de prêts d'honneur et de garanties afin d'accompagner les porteurs de projet ;
- de mettre en place des prêts spécifiques pour accompagner les créateurs s'installant sur le Pays Fléchois ;
- de développer la mise en place des fonds de prêts pour les TPE et les PME.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 12 mois intitulée « Convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2019 ». Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en faveur des entrepreneurs souhaitant s'implanter, reprendre ou

- développer une entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- définir la participation au financement d'Initiative Sarthe par la Communauté de Communes du Pays Fléchois : 30 centimes d'euros par habitant de la Sarthe, soit 8 589,60 € pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois (28 632 habitants INSEE 2019).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention sus-mentionnée et ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">D013 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2019</p>

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG180628D050 du 28 juin 2018 relative à la signature de la convention liant la Communauté de communes du Pays Fléchois à la Région intitulée « Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'année 2018 ».

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG190404D011 du 4 avril 2019 relative aux versements de subventions de fonctionnement à l'Adie et BGE-Sarthe.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG190925D012 du 25 septembre 2019 relative à la signature de la convention liant la Communauté de communes du Pays Fléchois à Initiative Sarthe intitulée « convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2019 ».

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 18 mois à partir de la date de signature intitulée « Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'année 2019 ». Cette convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

La convention détaille le soutien de la Communauté de Communes du Pays Fléchois aux organismes dont l'objet vise au développement économique par l'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Pour 2019, la Communauté de Communes du Pays Fléchois est autorisée à financer les organismes ci-dessous :

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen...)	Montants prévisionnels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)
ADIE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois) et subvention max. de 2 000,00€/an	Selon convention dans une limite de 2 000,00 €/an
BGE-Sarthe	Mise à disposition d'une salle (une journée par semaine) et subvention max. de 2 000,00€/an	Selon convention dans une limite de 2 000,00 €/an
INITIATIVE SARTHE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois) et subvention max. de 8 589,60€/an	Selon convention dans une limite de 8 589,60 €/an
CIGALES DES PAYS DE LA LOIRE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
FONDES PAYS DE LA LOIRE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention sus-mentionnée et ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

D014 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR YOHANN LHERMITE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG190925D012 du 25 septembre 2019 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Yohann LHERMITE demeurant La Flèche a obtenu le 12 juillet 2019 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 10 000,00 € au

titre de la création d'une entreprise d'étanchéité, aménagement de toit-terrasse, bardage bois, ITE, habillage situé au 26 ter avenue de Verdun à La Flèche.

En conséquence, Monsieur Yohann LHERMITE pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 5 000,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 5 000,00 € à Monsieur Yohann LHERMITE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D015 – PRET D'HONNEUR A MADAME MANUELA CHOQUET

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG190925D012 du 25 septembre 2019 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Madame Manuella CHOQUET demeurant à Malicorne-sur-Sarthe a obtenu le 30 août 2019 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 8 000,00 € au titre de la reprise d'une entreprise d'agencement de cuisine et salle de bains située au 23 rue du Maine à Bazouges-Cré sur Loir.

En conséquence, Madame Manuella CHOQUET pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 4 000,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 4 000,00 € à Madame Manuella CHOQUET.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D016 – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Par délibération du 11 juillet 2019, la Communauté de Communes Sud Sarthe (CCSS) a arrêté son projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU-i), à l'échelle de ses 19 communes membres.

Conformément au code de l'urbanisme, La Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) dispose de 3 mois pour émettre un avis sur ce projet, en tant que « personne publique associée » (collectivité limitrophe).

Le PLU-i de la CCSS a été élaboré sur la base d'un objectif de croissance annuelle de + 100 habitants (et + 100 logements), et d'une consommation foncière maximum de 63,5 hectares sur la décennie (dont 42,7 hectares pour le logement et 17,3 hectares pour le développement économique). Il est laissé au PETR le soin d'étudier la compatibilité de ce PLU-i avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée du Loir.

Selon son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le PLU-i se décline en 3 axes :

- 1- S'appuyer sur le maillage territorial comme stratégie communautaire :
 - a. Renforcer l'accessibilité du territoire ;
 - b. Structurer l'espace pour garantir la proximité sur des territoires de vie à taille humaine ;
- 2- Affirmer le Sud Sarthe comme un bassin d'emplois et d'activités diversifié :
 - a. Affirmer la stratégie économique communautaire par une offre diversifiée et adaptée ;

- b. Assurer les meilleures conditions pour favoriser la valorisation économiques et agricoles des espaces naturels ;
 - c. Structurer une offre commerciale de proximité ;
 - d. Promouvoir le développement touristique du Sud Sarthe comme une destination de qualité au cœur de la vallée du Loir en appui sur ses richesses patrimoniales ;
- 3- Faire du territoire un exemple innovant de « la vie à la campagne » :
- a. Affirmer l'identité de chaque bourg et permettre sa revitalisation ;
 - b. Soigner le cadre paysager et naturel comme atout fondamental du cadre de vie ;
 - c. Inscrire la CCSS dans une démarche exemplaire de développement durable.

Après examen du projet, les observations et interrogations suivantes sont soulevées :

- Le projet ne prend qu'assez peu en compte les connexions avec les territoires limitrophes, notamment avec le Pays Fléchois. Seules les connexions routières sont évoquées. Il serait bon d'intégrer (dans le rapport de présentation, dans le PADD...) d'autres liens évidents : commerce, tourisme, administration (Sous-Préfecture), Vallée du Loir... ;
- Le SCoT de la Vallée du Loir impose la réalisation d'un diagnostic agricole. Or le projet de PLU-i se contente de rappeler l'élaboration du Schéma prospectif agricole réalisé par le PETR Vallée du Loir, et de présenter le diagnostic agricole réalisé sur l'ancienne CC du canton de Pontvallain ;
- A l'échelle du PLU-i, le SCoT impose de construire au moins 40% des logements dans l'enveloppe urbaine. Par souci d'équité entre les territoires, les règles de définition de l'enveloppe urbaine et de calcul des 40% doivent être précisées et ajustées aux recommandations du SCoT : distance de 100 mètres entre deux construction paraît trop importante, comment sont comptés les hameaux ? les enclaves de plus d'un hectare ? ...

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays Fléchois assure l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de la CCSS, par le biais d'un contrat de mutualisation, pour la période 2015 – 2021. Dans ce cadre (et donc sans lien avec son rôle de personne publique associée), la CCPF transmettra à la CCSS, par courrier, des remarques complémentaires pour alerter sur certaines incompréhensions / ambiguïtés règlementaires, afin de limiter le risque contentieux lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet de PLU-i arrêté par la Communauté de Communes Sud Sarthe, après prise en compte des observations / interrogations précisées ci-dessus ;
- D'affirmer la nécessité de respecter une cohérence dans la traduction des règles du SCoT au niveau des PLU-i engagés sur la Vallée du Loir, dans un souci d'équité et d'équilibre entre les trois territoires communautaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

<p>D017 – AVIS SUR LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA SARTHE</p>

Monsieur le Président rappelle que le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe a été mis en révision par arrêté du 5 novembre 2018.

A cet effet les services de l'Etat ont constitué des groupes de travail spécifiques (accueil-habitat, scolarisation, accès aux droits, santé et insertion professionnelle, sécurité) pour dresser le bilan de la mise en œuvre de l'actuel schéma, évaluer les besoins, proposer de nouvelles orientations puis un projet de schéma révisé.

Ce projet a été présenté le 10 mai dernier à la commission consultative départementale du voyage et a reçu un avis favorable.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet est également soumis à l'avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe 2019-2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

D018 – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage a adopté le 6 juin 2019 son rapport d'activité 2018.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

ADOpte A L'UNANIMITE

D019 – FOURNITURE D'ELECTRICITE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LE C.C.A.S. DE LA FLECHE

Monsieur le Président rappelle le groupement de commandes constitué en 2015 pour la fourniture d'électricité. La convention de groupement de commandes arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il y a lieu de constituer un nouveau groupement.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Commune de La Flèche et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Flèche ont ainsi convenu de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Pour ce faire, une convention constitutive sera signée par ses membres. Elle aura pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement et de désigner le coordonnateur qui sera chargé de signer et notifier les marchés aux entreprises retenues ; chaque membre du groupement en revanche s'assurant de la bonne exécution de ses marchés.

Le groupement constitué ci-dessus désigne la Commune de La Flèche en qualité de coordonnateur du groupement.

Par ailleurs et compte tenu du montant estimé, le marché public sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Les marchés seront ensuite conclus sur le fondement d'un accord-cadre. La Commune de La Flèche signera et notifiera l'accord-cadre pour le compte des membres du groupement ; chaque membre, pour ce qui le concerne, procédant à l'exécution des marchés subséquents, issus de l'accord-cadre et au paiement des prestations commandées pour son propre compte.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur, conformément au II de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché de fournitures d'électricité, à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Ville de La Flèche et le Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche ;
- D'approuver la désignation de la Commune de La Flèche, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'habiliter Monsieur le Président (ou son représentant) à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

ADOpte A L'UNANIMITE

D020 – FOURNITURE DE CARBURANT POUR LA STATION-SERVICE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LA VILLE DE LA FLECHE

Monsieur le Président rappelle le groupement de commandes constitué en 2015 pour la fourniture de carburant pour la station-service. La convention de groupement de commandes arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il y a lieu de constituer un nouveau groupement.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Commune de La Flèche ont ainsi convenu de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Pour ce faire, une convention constitutive sera signée par ses membres. Elle aura pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement et de désigner le coordonnateur qui sera chargé de signer et d'exécuter les marchés ; chaque membre du groupement en revanche s'assurant de la bonne exécution de ses marchés.

Le groupement constitué ci-dessus désigne la Commune de La Flèche en qualité de coordonnateur du groupement.

Par ailleurs et compte tenu du montant estimé, le marché public sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Les marchés seront ensuite conclus sur le fondement d'un accord-cadre. La Commune de La Flèche signera, notifiera l'accord-cadre et procédera à l'exécution des marchés subséquents et au paiement des prestations commandées pour le compte des membres du groupement. La Communauté de Communes remboursera à la Ville de La Flèche le montant réellement consommé.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur, conformément au II de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché de fournitures de carburant, à effet du 1^{er} janvier 2020 ;

- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Ville de La Flèche ;
- D'approuver la désignation de la Commune de La Flèche, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'habiliter Monsieur le Président (ou son représentant) à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D021 – ADOPTIONS DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents,

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG190621M007	Terrain d'activité, route du Mans (propriété Simon) Acquisition par préemption
DAG190726M008	Ajustement des tarifs des Accueils de Loisirs Intercommunaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

**D022 – ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION
AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, dite loi CHEVENEMENT, complète la loi du 28 novembre 1990 modifiée, par l'insertion d'un alinéa précisant clairement le champ d'application des véhicules de fonction.

Sont concernés tous les emplois fonctionnels des Départements et des Régions ainsi que les Directeurs Généraux des Services des communes et de leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale nommés sur emplois fonctionnels.

A l'occasion d'un contrôle de la Trésorerie, il est apparu que la délibération prise par la ville de La Flèche en date du 12 novembre 2001 pour attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services n'avait pas été soumise au Conseil communautaire de l'époque dans les mêmes conditions.

Considérant la nature et les contraintes des fonctions du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en termes de représentation de la collectivité, de déplacements et de disponibilité permanente, il est donc nécessaire de prendre la même délibération pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire à titre de régularisation administrative :

- D'attribuer au Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, nommé sur un emploi fonctionnel, un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

ADOpte A L'UNANIMITE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00